

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

## <u>LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS – SIGNATURE DE CONTRATS DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC AFX SCOP SAS ET LIVE AFFAIR</u>

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 5 octobre 2024 au 5 octobre 2025, l'exposition *Chroniques de Visual System*,

Considérant que l'exposition se prête à l'organisation de concerts de musique électronique au cœur de l'installation artistique,

Considérant que AFX SCOP SAS représentant l'artiste Lydsten et LIVE AFFAIR représentant l'artiste Dombrance réunissent toutes les compétences pour proposer chacun un concert le 18 octobre 2024 à Labanque, dans l'exposition de Visual System, en partenariat avec le Théâtre municipal de Béthune (Lydsten en première partie puis l'artiste Dombrance),

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droits de représentation d'une durée allant de la notification au 18 octobre 2024, avec chacune des agences :

- AFX SCOP SAS située à Lyon (69004) au 38 rue Gorjus, ayant pour objet un concert de l'artiste Lydsten à l'occasion de l'exposition *Chroniques de Visual System* à Labanque, pour un montant forfaitaire de 1 519,20 euros toutes taxes comprises qui comprend :
  - 1 266 euros toutes taxes comprises pour la cession de représentation
- 253,20 euros toutes taxes comprises pour les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- LIVE AFFAIR située à Paris (75017) au 24 rue Toulouse Lautrec, ayant pour objet un concert de l'artiste Dombrance à l'occasion de l'exposition *Chroniques de Visual System* à Labanque, pour un montant forfaitaire de 4 167,25 € TTC qui comprend :
  - 3 692,50 € TTC pour la cession de représentation
  - 474,75 € TTC pour les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de signer un contrat de cession de droits de représentation d'une durée allant de la notification au 18 octobre 2024, avec l'agence AFX SCOP SAS située à Lyon (69004) au 38 rue Gorjus, ayant pour objet un concert de l'artiste Lydsten à l'occasion de l'exposition *Chroniques* de Visual System à Labanque, pour un montant forfaitaire de 1 519,20 euros toutes taxes comprises qui comprend :

1 266 € TTC pour la cession de représentation
253,20 € TTC pour les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

<u>**DECIDE**</u> de signer un contrat de cession de droits de représentation d'une durée allant de la notification au 18 octobre 2024, avec l'agence LIVE AFFAIR située à Paris (75017) au 24 rue Toulouse Lautrec, ayant pour objet un concert de l'artiste Dombrance à l'occasion de l'exposition *Chroniques* de Visual System à Labanque, pour un montant forfaitaire de 4 167,25 euros toutes taxes comprises qui comprend :

☐ 3 692,50 € TTC pour la cession de représentation

☐ 4 74,75 € TTC pour les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

<u>PRECISE</u> que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera de la taxe parafiscale auprès du Centre National de la Musique pour un montant total de 84 euros nets de taxes et de la SACEM dont le montant sera défini après les concerts.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2.1. ADUI. 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

**NTE Maurice** 

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 1 AOUT 2024

Et de la publication le :2 1 AOUT 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

NTE Maurice